



Se porter garant (location)

Par **kristemma**, le **09/04/2008 à 20:18**

Je vais épouser un homme prochainement. Nous avons décidé de ne pas faire de contrat de mariage. Seulement aujourd'hui, il m'apprend s'être porté garant pour que parents puissent louer (ils sont artisans). Peut-on annuler cette situation (le fait de se porter garant)? car je ne veux pas à avoir à assumer cette situation. Si non, comment puis-je me préserver? Dois-je faire un contrat de mariage?
Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/04/2008 à 20:55**

Lorsqu'un époux donne caution, l'autre doit mentionner son accord
Vous n'étiez pas mariée lors de l'établissement de cette caution
Les biens comme les dettes ou caution avant mariage restent propres à la personne qui les a acquis ou contractés.
Sauf erreur ou omission, je pense donc que celle-ci ne vous engage pas.
Si vous voulez absolument vous protéger, le régime de la séparation des biens est un choix possible (contrat).